



PORT de
vancouver

Administration portuaire
Vancouver-Fraser

Lignes directrices pour l'examen des projets et de l'environnement

Construction en dehors des heures normales de travail

Mars 2023

Canada

Contenu

Vue d'ensemble.....	1
Principes/Objectifs.....	1
Exigences.....	1
Le chronométrage	2
Soumission.....	2
Annexe I - Feuille de travail pour l'évaluation du bruit.....	3

Vue d'ensemble

Les présentes lignes directrices ont pour but d'aider les demandeurs qui ont des projets sur des terres et des eaux gérées par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser et qui souhaitent obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de construction (ci-après dénommés "projets") en dehors des heures de travail normales de l'Administration portuaire. Ces heures sont du lundi au samedi, de 7 h à 20 h, et aucun travail n'est autorisé le dimanche ou les jours fériés dans la province de la Colombie-Britannique ou au Canada. Ces lignes directrices soutiennent le processus d'examen des projets et de l'environnement de l'autorité portuaire.

La construction en dehors des heures de travail normales est aussi parfois appelée "heures prolongées" ou "heures de travail prolongées" dans le présent document et dans d'autres documents.

Ce guide est destiné à être utilisé comme un outil de planification et de mise en œuvre de la construction :

- i. **aider les demandeurs à préparer une nouvelle demande de permis de projet lorsque des périodes de travail spécifiques en dehors des heures de construction standard de l'autorité portuaire seront demandées au moment de la présentation d'une demande de PER ; ou**
- ii. **Aider les détenteurs de permis qui souhaitent demander l'autorisation de modifier une condition de permis applicable limitant les heures de construction dans un permis délivré antérieurement.**

Principes/Objectifs

L'examen des demandes de prolongation des heures de travail est conçu pour favoriser des relations positives avec les communautés adjacentes, les municipalités et autres parties prenantes, ainsi que les peuples autochtones, tout en tenant compte des besoins uniques de la construction dans le cadre portuaire. Lors de l'examen des demandes reçues, l'autorité portuaire s'efforce de respecter les mesures de protection de l'environnement et les considérations relatives aux communautés locales, tout en intégrant l'esprit de collaboration et de travail d'équipe, la réactivité à l'égard des clients, le leadership et la responsabilité au profit de tous les Canadiens.

L'autorité portuaire examinera les demandes de prolongation des heures de travail lorsqu'il existe des circonstances atténuantes, lorsque l'on ne s'attend pas à ce que les travaux aient des répercussions sonores à l'extérieur du site ou lorsque des mesures d'atténuation du bruit peuvent être mises en place afin de limiter ou d'éviter les nuisances pour les propriétaires, les parties prenantes ou les résidents des zones adjacentes.

Ces lignes directrices concernent spécifiquement la nécessité de prolonger les heures de travail pendant la phase de construction d'un projet et n'abordent pas les opérations en cours sur le site avant, pendant ou après l'achèvement de la construction.

Exigences

Les informations suivantes doivent être soumises avec une demande de prolongation des heures de travail, afin de permettre à l'autorité portuaire d'examiner correctement la proposition :

- Justification de la demande - circonstances atténuantes
- Une description de la méthodologie de construction telle qu'elle est décrite dans les lignes directrices du plan de gestion environnementale de la construction :
 - Composantes/tâches du projet associées à la demande de prolongation des heures de travail
 - Méthodes de construction (par exemple, équipement, nombre de personnes)
- Description des activités et des nuisances sonores potentielles hors site résultant des travaux :
 - Types de bruit
 - Emplacement sur le chantier où le bruit sera généré

- Proximité des résidents ou des propriétaires susceptibles d'être affectés
- Dates et heures des travaux proposés, ou une fourchette de dates et d'heures
- Carte de la zone de travail proposée et des propriétés environnantes susceptibles d'être affectées par le bruit du projet, généralement dans un rayon d'un (1) kilomètre autour du site de travail.
- Plan du site indiquant les structures, les bâtiments et toute topographie pertinente
- Les mesures d'atténuation proposées pour minimiser ou prévenir les perturbations, telles que la limitation des activités génératrices de bruit aux heures de la journée, l'occultation de la zone de travail, la modification des méthodes de construction ou l'utilisation d'alarmes de secours à large bande.
- Une feuille de travail sur le niveau de dépistage dûment remplie (annexe I)
- Coordonnées du titulaire du permis et/ou de l'entrepreneur au cas où l'autorité portuaire recevrait une plainte pour nuisances sonores.
- Un projet de notification de construction

Des informations supplémentaires peuvent être demandées au demandeur afin d'évaluer le potentiel d'impact. Des mesures d'atténuation supplémentaires ou des modifications des pratiques de construction proposées peuvent également être demandées au cours de l'examen. La soumission des informations susmentionnées ne garantit pas que l'autorisation de construire en dehors des heures normales de travail sera accordée.

La plupart des autorisations de travaux pendant les heures prolongées prévoient l'obligation de distribuer un avis de construction aux propriétés adjacentes, bien avant le début des travaux. Cet avis doit être conforme aux lignes directrices de l'autorité portuaire en matière d'engagement du public et satisfaire l'autorité portuaire. Cet avis doit être distribué 10 jours ouvrables avant le début des travaux de prolongement des heures d'ouverture. Le titulaire du permis peut également envoyer une copie de la lettre de notification de construction à la municipalité adjacente ou à d'autres parties prenantes.

L'avis de construction, ainsi que l'autorisation de prolonger les heures d'ouverture, peuvent être affichés sur le site Web du port de Vancouver ([Statut des demandes de permis | Port of Vancouver \(portvancouver.com\)](https://www.portvancouver.com/statut-des-demandes-de-permis)).

Les détenteurs de permis peuvent également être tenus de contrôler le bruit des activités de construction.

Calendrier

Les documents mentionnés dans la section "Exigences" ci-dessus doivent être soumis au moins 30 jours ouvrables (45 jours civils) avant la date de début des travaux demandée, afin de permettre le traitement de la demande et la notification au public, le cas échéant.

Afin de se conformer aux exigences de la *loi sur l'évaluation des incidences*, un résumé de la demande peut être publié dans le registre des AAI pendant 30 jours civils afin de permettre au public de formuler des commentaires.

Soumission

Veillez soumettre la demande, accompagnée des informations justificatives, à votre chef de projet directement, via le portail en ligne, ou à EEP@portvancouver.com.

Annexe I - Feuille de travail pour l'évaluation du bruit

Cette fiche doit être remplie par une ou plusieurs personnes bien informées représentant le demandeur afin d'établir le potentiel d'impact sonore dans les zones environnantes. Cette procédure de sélection est basée sur l'opinion et est en grande partie de nature qualitative. Remplissez cette fiche en répondant à chacune des huit questions et soumettez-la dans le cadre de la demande de prolongation des heures de travail.

Question 1 - Niveaux de bruit attendus sur le site du projet	
D'après votre expérience d'opérations de construction similaires, ou d'après votre meilleur jugement, pensez-vous que les niveaux de bruit à l'intérieur du site du projet seront les suivants :	
Très faible	<input type="checkbox"/>
Faible	<input type="checkbox"/>
Modéré	<input type="checkbox"/>
Haut	<input type="checkbox"/>
Très élevé	<input type="checkbox"/>

Question 2 - Présence de caractéristiques indésirables	
L'une ou l'autre des activités clés créera-t-elle un bruit permanent qui (indiquer toutes les réponses possibles) :	
sont clairement tonales (hums, whirs, whines)	<input type="checkbox"/>
sont impulsives ou se manifestent très rapidement (chocs, coups, impacts de manutention, manœuvres de wagons, dégagement d'air comprimé, etc.)	<input type="checkbox"/>
Contient un fort contenu en basses fréquences (par exemple, de gros moteurs diesel), grands ventilateurs ou compresseurs d'air	<input type="checkbox"/>

Question 3 - Présence d'un bruit impulsif à haute énergie	
Certaines activités créeront-elles un bruit qui pourrait être classé comme "Impulsif à haute énergie" ? Il peut s'agir par exemple de l'utilisation industrielle d'explosifs, de disjoncteurs explosifs ou du battage de pieux.	
Non	<input type="checkbox"/>
Oui	<input type="checkbox"/>

Question 4 - Heures/jours d'ouverture	
L'horaire étendu sera-t-il (cochez toutes les cases correspondantes) :	
Équipe du soir [de 20 heures à 22 heures ; jours ouvrables]	<input type="checkbox"/>
Équipe du soir [de 20 heures à 22 heures ; week-end]	<input type="checkbox"/>
Équipe de nuit [de 22 heures à 7 heures ; jours ouvrables]	<input type="checkbox"/>
Équipe de nuit [de 22 heures à 7 heures ; week-end]	<input type="checkbox"/>

Question 5 - Proximité de zones sensibles au bruit	
À quelle distance de la limite de propriété du site du projet se trouve l'utilisation du sol sensible au bruit la plus proche (résidences, écoles, hôpitaux, parcs, etc.) ?	
Plus de 1 000 m	<input type="checkbox"/>
500 à 1 000 m	<input type="checkbox"/>
250 à 500 m	<input type="checkbox"/>
125 à 250 m	<input type="checkbox"/>
moins de 125 m	<input type="checkbox"/>

Question 6 - Présence d'une protection contre le bruit ou d'une réflexion	
Les bâtiments, les structures, la végétation et/ou les reliefs masqueront-ils partiellement ou totalement les sources de bruit de la construction par rapport aux récepteurs de bruit situés à proximité (c'est-à-dire qu'ils interrompent la ligne de vue et l'audition directe) ? Il convient ici de tenir compte de l'altitude relative des sources de bruit, de l'emplacement des bâtiments et de la végétation.	
les récepteurs de bruit (rez-de-chaussée et étages) et les bâtiments et/ou reliefs environnants.	
Protection importante et continue contre le bruit	<input type="checkbox"/>
Contrôle substantiel, mais pas total	<input type="checkbox"/>
Blindage intermittent, par exemple, rangée de bâtiments plus petits et non contigus	<input type="checkbox"/>
Blindage dispersé par des objets, des machines, des stocks	<input type="checkbox"/>
Pas de potentiel de blindage	<input type="checkbox"/>

Question 7 - Environnement sonore existant	
Comment évaluez-vous l'environnement sonore existant à proximité du site du projet ?	
Très bruyant (près d'une autoroute très fréquentée, d'un port très fréquenté, d'un aéroport, d'une industrie lourde)	<input type="checkbox"/>
Bruyant (à proximité d'une artère très fréquentée, d'une zone d'industrie légère, d'un centre urbain)	<input type="checkbox"/>
Modérément bruyant (près d'une route collectrice, banlieue résidentielle)	<input type="checkbox"/>
Calme (banlieue résidentielle à l'écart des routes collectrices)	<input type="checkbox"/>
Très calme (résidentiel rural, loin de l'industrie ou des routes principales)	<input type="checkbox"/>

Question 8 - Population potentiellement exposée au bruit du projet	
Combien d'habitations environ sont situées dans un rayon de 500 m autour du site du projet ?	
5 ou moins	<input type="checkbox"/>
5 à 15	<input type="checkbox"/>
16 à 40	<input type="checkbox"/>
41 à 100	<input type="checkbox"/>
plus de 100	<input type="checkbox"/>